

**Présents** : Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Alexandra PLANCHE, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.

Mme Alexandra PLANCHE a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil s'est réuni à huis clos à la salle de réunion de la Mairie.

---

**Début séance : 10h30**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Alexandra PLANCHE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur André DAZY est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10.
- bulletins blancs ou nuls : 0.
- suffrages exprimés : 10.

- majorité absolue : 6.

A obtenu :

- M. André DAZY : neuf voix (9 voix) ;
- M. Yann BERGER : une voix (1 voix).

**LE CONSEIL**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 9 suffrages exprimés pour M. André DAZY et 1 suffrage exprimé pour Yann BERGER.

**PROCLAME** Monsieur André DAZY, Maire de la commune de Le PONTET et le déclare installé.  
**AUTORISE** Monsieur André DAZY, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 2020 07 04 02 : Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

- vote : 10 voix pour.

---

## **Délibération n° 2020-07-04-03 : Election des adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du premier et du second adjoint au Maire sous la présidence du Maire, Monsieur André DAZY.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...

Majorité absolue : 6

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10

a obtenu :

– M. Yann BERGER : dix voix (10 voix)

Monsieur Yann BERGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **Deuxième adjoint :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9

a obtenu :

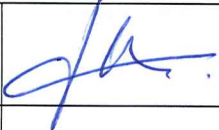
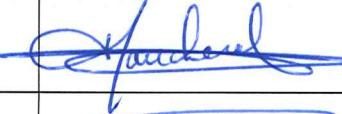



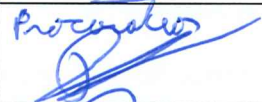

- M. Pascal LIMARE : 6 voix (6 voix)
- Daniel PILLET : : 3 voix (3 voix)

Monsieur Pascal LIMARE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

---

Fin de séance : 12h00.

PAGES DE SIGNATURES

Laurence BERGER		Aline MAUCHERAT	
Yann BERGER		Daniel PILLET	
André DAZY		Alexandra PLANCHE	 procuration
Carl GINET		Charline RAGEAU	 procuration
Pascal LIMARE		Romain VIGIER	